



Administration communale de Walhain

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN
VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

RÉF. 2017/PU1/01 – 10070587 - 10004544

Le Collège communal informe la population que le **permis unique** a été **octroyé**, par les Fonctionnaires technique et délégué, en date du 30 novembre 2022 pour la demande de « Exploitation d'une sablière sur 96,5ha (extraction en 7 phases sur +/- 30 ans à raison de +/-800.000T/an) et ses dépendances sur 12.3ha (centrale à béton, car-wash camions, ateliers, station-service, pesage, lavage (roues des camions et mixers à béton)), aménager des locaux sociaux et des parkings, réaliser 2 forages destinés à des prises d'eau, effectuer le réaménagement par remblayage à l'aide de terres exogènes triées au préalable sur le site, regrouper et recycler des déchets inertes, créer une nouvelle voirie de liaison entre la RN243A (via un rond-point à 5 branches) et le site d'exploitation (5,5 ha), déboiser +/-2,6 ha de peupliers et installer un premier champ photovoltaïque sur environ 3,5 ha »

Chaussée de Huy, 321 à 1325 Chaumont-Gistoux

introduite par Monsieur Arnold GERARD pour **LES TROIS FONCIERES SA** dont les bureaux sont Avenue
Zénobe Gramme 9 à 1300 Wavre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 09/12/2022 pour se terminer le 29/12/2022.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Mme Bénédicte HEINDRICHS Directrice Générale SPW Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un **délai de vingt jours** :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire sur www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), et la preuve de paiement jointe au recours.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme Champs du Favia 8 à Walhain, sur rdv pris préalablement (010/653391-90-93 ou urbanisme@walhain.be)

Walhain, le 9/12/2022

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS